



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/1
21 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 1 de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ DE LA ONZIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Point</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1 – 15	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	16 – 20	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	21 – 33	6
A. Droits économiques, sociaux et culturels	21 – 24	6
B. Droits civils et politiques	25 – 27	6
C. Droit des peuples et de groupes et individus particuliers	28 – 29	7
D. Droit au développement.....	30	7
E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	31 – 33	7
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	34	8
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.....	35 – 36	8
6. Examen périodique universel	37 – 40	9
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	41 – 43	9
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	44 – 45	10
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	46 – 47	10
10. Assistance technique et renforcement des capacités	48 – 49	11

Point 1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Le 19 juin 2008, à sa séance d'organisation, le Conseil a décidé que sa onzième session aurait lieu du 2 au 18 juin 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, la séance d'organisation pour la onzième session se tiendra le 18 mai 2009.
3. La onzième session sera suivie d'une séance d'organisation pour le quatrième cycle du Conseil, conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil.

Ordre du jour de la session

4. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la onzième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Conseil à sa onzième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2010); Allemagne (2009); Angola (2010); Arabie saoudite (2009); Argentine (2011); Azerbaïdjan (2009); Bahreïn (2011); Bangladesh (2009); Bolivie (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2009); Canada (2009); Chili (2011); Chine (2009); Cuba (2009); Djibouti (2009); Égypte (2010); Fédération de Russie (2009); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2011); Jordanie (2009); Madagascar (2010); Malaisie (2009); Maurice (2009); Mexique (2009); Nicaragua (2010); Nigéria (2009); Pakistan (2011); Pays-Bas (2010); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2011); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2009); Slovaquie (2011); Slovénie (2010); Suisse (2009); Ukraine (2011); Uruguay (2009); Zambie (2011).
6. Eu égard aux élections qui auront lieu le 12 mai 2009, conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la composition du Conseil est susceptible de changer le 19 juin 2009.

Bureau du Conseil des droits de l'homme

7. La composition du Bureau du Conseil pour son troisième cycle annuel, allant jusqu'au 19 juin 2009, est la suivante: Président: Martin Ihoeghian Uhomobhi (Nigéria); Vice-Présidents: Erlinda F. Basilio (Philippines), Alberto J. Dumont (Argentine) et Marius Grinius (Canada); Vice-Président et Rapporteur: Elchin Amirbayov (Azerbaïdjan).

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

8. À la séance d'organisation pour le quatrième cycle annuel du Conseil, qui se tiendra le 19 juin 2009, le président et les vice-présidents seront élus conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur du Conseil.

Programme de travail annuel

9. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail du troisième cycle annuel du Conseil a été examiné à la séance d'organisation qui s'est tenue le 19 juin 2008.

10. Le programme de travail pour le quatrième cycle annuel du Conseil sera adopté au cours de la séance d'organisation pour ce quatrième cycle.

Examen, rationalisation et amélioration des mandats

11. Le processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats est conforme à la description qui en est faite dans la résolution 5/1 du Conseil.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

12. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif composé d'Alejandro Artucio (Uruguay), de Petko Draganov (Bulgarie), de Javier Garrigues Flórez (Espagne), de Dayan Jayatilika (Sri Lanka) et de Babacar Carlos Mbaye (Sénégal) proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats (un représentant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, un représentant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le Groupe de travail sur la détention arbitraire, un représentant du Groupe des États d'Asie pour le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences), pour lesquels de nouveaux titulaires doivent être désignés à la onzième session.

13. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la onzième session.

Rapport sur les travaux de la session et rapport annuel

14. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les décisions et résolutions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la onzième session.

15. Le Conseil sera également saisi pour adoption du rapport annuel du Conseil, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1.

Point 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général²

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

16. Conformément à la résolution 6/20 du 28 septembre 2007, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui contient le résumé des travaux de l'atelier organisé en 2008 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/11/3). Voir aussi le paragraphe 44.

Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les résultats de la consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés

17. Dans sa résolution 9/9 du 24 septembre 2008, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à convoquer une consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés et a prié le Haut-Commissariat de lui rendre compte, à sa onzième session, des résultats de cette consultation, sous la forme d'un résumé des débats sur la question susmentionnée (A/HRC/11/31).

Rapport du Haut-Commissaire sur le projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres»

18. Dans sa résolution 7/27 du 28 mars 2008, le Conseil a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer de consulter les parties prenantes (les États, les organismes des Nations Unies concernés, les organisations internationales, les organes conventionnels de l'ONU, l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues, et les autres parties intéressées) et à leur donner la possibilité de faire des observations sur le rapport du Haut-Commissaire, notamment en organisant, avant mars 2009, un séminaire de trois jours consacré au projet de principes directeurs.

19. Le Conseil sera saisi du rapport du séminaire (A/HRC/11/32).

Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

20. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui rendre compte des obstacles et des difficultés auxquels se heurtait l'application de la résolution du Conseil des droits de l'homme et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour les surmonter. Le Conseil sera saisi du rapport (A/HRC/11/39). Voir aussi le paragraphe 45.

² Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui restera ouvert pendant toute la durée de la session.

Point 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

21. Dans sa résolution 8/7 du 18 juin 2008, le Conseil a décidé que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ferait rapport chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Conseil sera saisi du rapport du Représentant spécial, John Ruggie (A/HRC/11/13 et Add.1).

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

22. Dans sa résolution 8/11 du 18 juin 2008, le Conseil a prié l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté de soumettre un rapport annuel. Le Conseil sera saisi du rapport de l'experte indépendante, María Magdalena Sepúlveda (A/HRC/11/9 et Add.1).

Droit à l'éducation

23. Dans sa résolution 8/4 du 18 juin 2008, le Conseil a décidé que le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation lui ferait rapport chaque année. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Vernor Muñoz Villalobos (A/HRC/11/8 et Add.1 à 3).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible

24. Dans sa résolution 6/29 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel sur ses activités, constatations, conclusions et recommandations. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Paul Hunt (A/HRC/11/12 et Add.1 à 3).

B. Droits civils et politiques

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

25. Dans sa résolution 8/3 du 18 juin 2008, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de soumettre tous les ans un rapport sur les résultats de ses travaux. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Philip Alston (A/HRC/11/2 et Add. 1 à 8).

Indépendance des juges et des avocats

26. Dans sa résolution 8/6 du 18 juin 2008, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de lui faire régulièrement rapport, conformément à son programme de travail. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Leandro Despouy (A/HRC/11/41 et Add.1 à 3).

Promotion et protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

27. Dans sa résolution 7/36 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de lui soumettre chaque année un rapport sur les activités menées dans l'exercice de son mandat. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Franck La Rue (A/HRC/11/4 et Add.1 à 3).

C. Droit des peuples et de groupes et individus particuliers

Droit de l'homme des migrants

28. Dans sa résolution 8/10 du 18 juin 2008, le Conseil a décidé que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants lui ferait régulièrement rapport, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Jorge Bustamante (A/HRC/11/7 et Add.1 à 3).

Élimination de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

29. Dans sa résolution 7/24 du 28 mars 2008, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de faire rapport au Conseil, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport de la Rapporteuse spéciale, Yakin Ertürk (A/HRC/11/6 et Add. 1 à 6).

D. Droit au développement

Note du secrétariat sur le droit au développement

30. En application de la résolution 63/178 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de cette résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur le droit au développement (A/HRC/11/33).

E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Droit des peuples à la paix

31. Dans sa résolution 8/9 du 18 juin 2008, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à organiser un atelier d'une durée de trois jours sur le droit des peuples à la paix et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa onzième session. Le Conseil sera saisi du rapport sur les résultats de l'atelier (A/HRC/11/38).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

32. Dans sa résolution 7/4 du 27 mars 2008, le Conseil a prié l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, de lui présenter, en 2009, un rapport analytique sur l'application de cette résolution, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport de l'expert indépendant, Cephias Lumina (A/HRC/11/10 et Add.1).

Réunion-débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques

33. Dans sa résolution 10/4 du 25 mars 2009, le Conseil a décidé de tenir à sa onzième session une réunion-débat sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme, de manière à contribuer à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Bali et d'inviter tous les acteurs intéressés à y participer. Il est prévu de tenir la réunion-débat au cours de la onzième session du Conseil.

Point 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan

34. Dans sa résolution 9/17 du 24 septembre 2008, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan de lui présenter un plan annuel à sa onzième session. Le Conseil a également prié la Rapporteuse spéciale d'assurer encore un suivi effectif afin d'encourager l'application des recommandations recensées par le Groupe d'experts qui n'ont pas encore été mises en œuvre, en pratiquant un dialogue ouvert et constructif avec le Gouvernement soudanais, et d'inclure des informations à ce sujet dans son prochain rapport. Le Conseil sera saisi du rapport de la Rapporteuse spéciale, Sima Samar (A/HRC/11/14 et Add.1)

Point 5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Procédure de requête

35. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite dans la section IV de l'annexe à cette résolution. Conformément au paragraphe 98 de ladite annexe, le Groupe de travail des situations est invité à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, accompagné de recommandations sur les mesures à prendre.

36. Le Groupe de travail des communications s'est réuni du 30 mars au 3 avril 2009. Le Groupe de travail des situations tiendra sa prochaine session du 22 au 26 juin 2009.

Point 6. Examen périodique universel

37. Par sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit dans la section I de l'annexe à cette résolution. Le paragraphe 15 a) de cette annexe prévoit que le Conseil adopte à sa sixième session des directives générales en ce qui concerne les renseignements devant être présentés par l'État intéressé. Le 27 septembre 2007, le Conseil a adopté la décision 6/102, dans laquelle sont exposées les directives générales susmentionnées. Le Conseil a également établi le calendrier pour l'examen des 192 États Membres de l'ONU au titre du mécanisme de l'Examen périodique universel au cours de son premier cycle.

38. À sa onzième session, le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail portant sur les pays indiqués ci-après, selon l'ordre que le Conseil a établi par tirage au sort à sa neuvième session, le 8 septembre 2008.

États membres ayant fait l'objet d'un examen pendant la quatrième session du Groupe de travail: Allemagne, Djibouti, Canada, Bangladesh, Azerbaïdjan, Cameroun, Cuba, Arabie saoudite, Fédération de Russie, Sénégal, Chine, Nigéria, Mexique, Maurice, Jordanie, Malaisie.

39. Comme il est prévu au paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, une heure de plus, au maximum, sera consacrée à l'examen du document final par le Conseil en séance plénière. En application des dispositions énoncées aux paragraphes 25 à 32 de l'annexe à la résolution 5/1, le document final sera adopté par le Conseil en séance plénière.

40. Conformément à la déclaration du Président sur les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, le rapport du Groupe de travail ainsi que les vues de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que sur les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura présentées avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière concernant les questions ou points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a par ailleurs été convenu qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière, seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

Point 7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Suite donnée aux sessions extraordinaires

41. Dans sa résolution S-9/1 du 12 janvier 2009 sur les graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée, le Conseil a décidé d'envoyer d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui serait nommée par le Président du Conseil, pour enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire perpétrées contre le peuple palestinien sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée.

42. Le 3 avril 2009, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé la nomination de Richard J. Goldstone, Christine Chinkin, Hina Jilani et Desmond Travers comme membres de la Commission indépendante d'établissement des faits.

43. Le Conseil a également prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre des rapports périodiques sur l'application de la résolution susmentionnée. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/11/34).

Point 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

44. Dans sa résolution 6/20 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser en 2008 un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtaient ces arrangements régionaux, auxquels participeraient des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux des différentes régions, des experts, ainsi que tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui présenter un résumé des travaux de l'atelier, à un moment qui s'accorde avec le programme de travail du Conseil. Le Conseil sera saisi du résumé (A/HRC/11/3). Voir aussi le paragraphe 16.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

45. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour remédier aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes. Le Conseil a également décidé de poursuivre l'examen des droits des femmes et de l'intégration d'une perspective sexospécifique conformément à son programme de travail. Il est prévu qu'à sa onzième session, le Conseil consacre un débat d'une journée entière aux droits fondamentaux des femmes. Voir aussi le paragraphe 20.

Point 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

46. Dans sa décision 2/106 du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, agissant dans le cadre de son mandat, d'inclure, dans le rapport

qu'il soumettrait au Conseil à toute session qui suivrait sa quatrième session, la question de la participation politique des groupes qui sont exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée au processus décisionnel et de leur représentation au sein des gouvernements, des partis, des parlements et de la société civile dans son ensemble, eu égard au concours que ces groupes pourraient apporter à une plus forte intégration de la lutte contre la discrimination dans la vie politique et sociale, le but étant de renforcer la démocratie.

47. Dans sa résolution 7/34 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui faire régulièrement rapport. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Githu Muigai (A/HRC/11/36 et Add.1 à 3).

Point 10. Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Haïti

48. Conformément à la déclaration 9/1 du Président en date du 24 septembre 2008, le Conseil a invité l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti à lui faire rapport chaque année en fonction de son programme de travail. Le Conseil sera saisi du rapport de l'expert indépendant, Michel Forst (A/HRC/11/5).

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

49. Dans sa résolution 9/19 du 24 septembre 2008, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi jusqu'à la mise en place d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Le Conseil a en outre invité l'expert indépendant à soumettre un rapport final sur ses activités à la session du Conseil qui suivrait cette mise en place. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat (A/HRC/11/40).
